

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué le 19 novembre 2020, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Présents :

Mesdames AZEMAR Virginie, BARRERE Sandrine, CAMPILLA Emilie, CHARABIANI Haleh, DUPUY Séverine, LIDY Blandine, NOUVEL Béatrice, SANGAY Dominique, VIGNAL Marie-Hélène,

Messieurs BONINO Jean-Pierre, DE FILLIPIS Olivier, DESPLAS Francis, DUMEZ Jérémie, GILLEN Rémi, PUENTE Manuel

Absents excusés : BRUN François, ROQUES Erich, SABATER Laurent, WEILLER Myriam,

Absents :

Procuration : BRUN François a donné procuration à AZEMAR Virginie, ROQUES Eric a donné procuration à DESPLAS Francis,

Secrétaire de séance : Blandine LYDI

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2020
3. Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire
4. Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
5. Délibération portant modification du tarif de location des salles communales
6. Délibération portant modifications budgétaires
7. Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint technique territorial
8. Délibération relative au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité
9. Délibération portant modification de la délibération n°2020-48 du 24 août 2020 relative aux indemnités des élus
10. Délibération portant autorisation donnée au maire de signer une convention avec le Sicoval dans le cadre d'une demande de subvention pour travaux de mise en sécurité de la RD 813
11. Délibération portant sollicitation de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire
12. Attribution du marché de fournitures et d'acheminement de l'électricité pour l'année 2021
13. Adhésion à l'association « Rallumons l'Etoile » (création d'un réseau RER autour de Toulouse)
14. Questions et informations diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame LIDY Blandine est désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Sandrine BARRERE, 1^{er} adjoint

En application de la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre.

Décision n°05-2020 : Signature d'un bail de location d'un logement appartenant au domaine privé de la commune

La Maire,

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorisant le maire à recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 août 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il convient de signer un bail de location d'un logement communal appartenant au domaine privé de la commune avec Monsieur Yannick BARDAGI ;

Décide :

- De signer de signer un bail de location d'un logement communal appartenant au domaine privé de la commune avec Monsieur Yannick BARDAGI.
- Date de prise d'effet : 1^{er} novembre 2020.
- Montant du loyer : 464,63 € mensuel.

Décision n°06-2020 : Signature d'une convention avec la commune de Castanet Tolosan relative à la mise à disposition, au profit de la commune de Pechabou, de lignes d'eau de la piscine municipale avec maitre-nageur sauveteur

La Maire,

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorisant le maire à recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 août 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il convient d'une convention avec la commune de Castanet Tolosan relative à la mise à disposition, au profit de la commune de Pechabou, de lignes d'eau de la piscine municipale avec maitre-nageur sauveteur ;

Décide :

- De signer une convention avec la commune de Castanet Tolosan au terme de laquelle la commune de Castanet-Tolosan met à disposition de la commune de Pechabou quatre lignes d'eau de la piscine municipale (avec maitre-nageur sauveteur) du 8 au 28 mai 2021, les lundis de 15h00 à 16h00.
- Redevance : 118,40 € de l'heure (soit la mise à disposition de 4 lignes d'eau avec MNS pour 1h : $29,60 \times 4 = 118,40$ €).

Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme

Madame la Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme qui ont été adressées à la commune depuis le 15 octobre 2020 et précise que la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

DELIBERATIONS

DCM 2020-62**Objet : Délibération portant modification des tarifs de location des salles**

- **Exposé des motifs**

Vu la délibération n° 16-22-2019 en date du 11 avril 2019 relative à la tarification de location des salles municipales ;
 Considérant qu'il convient de délibérer sur de nouveaux tarifs ;

- **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver la grille de tarification de location des salles municipales ainsi que le montant de la caution à compter de la présente délibération.**

	HABITANTS DE PECHABOU			EXTERIEURS		
	Journée-soirée semaine	Week-end		Journée-soirée semaine	Week-end	
MUSARDIERE	220 €	400 €		300 €	700 €	
Caution	500 €			500 €		
Location vidéo projecteur	50 € avec caution de 800 €			100 € avec caution de 1000 €		
Associations extérieures	Journée-soirée semaine	Samedi	Week-end	Journée-soirée semaine	Samedi	Week-end
	Pas de location				250 €	
Caution				500 €		
	HABITANTS DE PECHABOU			EXTERIEURS		
SALLE DES GLACES	Journée-soirée semaine	Week-end		Journée-soirée semaine	Week-end	
	120 €	300 €		300 €	600 €	
Caution	500 €			500 €		
	HABITANTS DE PECHABOU			EXTERIEURS dont réunions syndics		
MAISON DES ASSOCIATIONS (grande salle)	Pas de location			Lundi à vendredi	Week-end	
				50 €	Pas de location	
Caution						
Réunions syndics				50 € avec caution de 100 €		

Uniquement pour les habitants de Pechabou : toute location pour l'événement « mariage » fera l'objet d'un demi-tarif, la caution restant fixe

Note du secrétaire de séance : Madame Vignal fait remarquer que le tarif week-end ferme la location à une certaine catégorie de personnes, ce qu'approuve Madame la maire qui propose d'étudier un tarif dégressif en fonction des revenus.

Il est également signalé que des problèmes de propreté ont été relevés (friteuse, réfrigérateur,...) en entrée et sortie des locations. Il est proposé d'établir une fiche-procédure pour le nettoyage et lister les points à vérifier à la sortie et en présence de l'agent en charge de l'état des lieux. Il est demandé également que soit mis à disposition des locataires des produits de nettoyage en quantité suffisante. Madame Vignal se propose de travailler sur ce dossier..

Monsieur Bonino propose qu'on établisse des fiches-procédure pour l'utilisation du chauffage et du matériel tel que sono, rétroprojecteur, lumière....

DCM 2020-63**Objet : Délibération portant modifications budgétaires**

- **Exposé des motifs**

Vu la demande de subvention de l'Association « JOIE DE VIVRE » ;

Considérant l'investissement de cette association lors du confinement de mars-avril 2020 notamment par la fabrication de masques en tissu pour les populations les plus fragiles ;

Considérant l'intérêt public local de ces associations ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décident d'octroyer une subvention d'un montant de 113 € à l'association La joie de vivre.**
- **Pour ce faire, de modifier comme suit le budget :**
 - **Article 611 : 113 €**
 - **Article 6574 : 113 €**
- **Disent que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

DCM 2020-64

Objet : Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique territorial

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de pérenniser un poste d'adjoint technique territorial ;

Considérant que la législation impose à la collectivité une publicité légale de création de poste avant de procéder à quelque nomination ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décident de la création, à compter du 05 janvier 2021, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**
- **Disent que l'agent affecté à cet emploi sera chargé de la fonction suivante : agent technique polyvalent.**
- **Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

DCM 2020-65

Objet : Délibération relative au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés aux accroissements temporaires d'activité dans les services technique, scolaire et administratif ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décident de recruter des agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 inclus.**
Ces agents assureront les fonctions d'agents techniques polyvalents à temps complet ou à temps non complet en fonction des besoins.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 3 du grade augmentée du supplément familial de traitement, le cas échéant.
Décident de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 inclus à temps complet ou à temps non complet en fonction des besoins.
- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 3 du grade augmentée du supplément familial de traitement, le cas échéant.**
- **Disent que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

DCM 2020-66

Objet : Délibération portant modification de la délibération n°2020-48 du 24 août 2020 relative aux indemnités des élus

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-48 portant modification de la délibération n° 2020-15 ;

Considérant que la maire a abrogé, par arrêté municipal en date du 24 novembre 2020, la délégation accordée à Madame Myriam WEILLER jusqu'alors conseillère municipale déléguée aux affaires concernant la communication et aujourd'hui empêchée ;

Considérant que la Maire a nommé par arrêté en date du 24 novembre 2020 Monsieur Olivier DE FILLIPIS conseiller municipal délégué à la communication ;

Considérant qu'il convient donc de modifier la délibération susvisée et notamment le tableau annexé ;

Considérant que Madame la maire propose de ne pas changer les taux définis par délibération n°2020-48 en date du 24 août 2020 ;

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-23 et L2123-24 ;
 Considérant que la commune de Pechabou s'inscrit dans la strate démographique de 1000 à 3499 habitants ;
 Considérant que pour cette strate et concernant l'indemnité du Maire, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique est fixé 51,6 % de l'indice 1027 ;
 Considérant que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;
 Considérant que pour cette strate et concernant l'indemnité des adjoints au Maire, le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est fixé 19,8 % de l'indice 1027 ;

Considérant que la différenciation dans l'octroi des taux d'indemnité de fonction alloués aux adjoints, si elle autorisée, doit être motivée et qu'en l'espèce, les premier, deuxième et troisième adjoints assument des délégations dont la charge de travail et le temps consacré au service public sont plus importants et conséquents que les délégations confiées aux quatrième et cinquième adjoints ;
 Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation ;

Considérant que la maire a nommé, par arrêté municipal en date du 28 mai 2020 :

- Madame Haleh CHARABIANI, conseillère municipale déléguée aux affaires concernant la solidarité et l'action sociale.
- Madame Blandine LIDY, conseillère municipale déléguée aux affaires liées à la jeunesse, aux aînés et aux questions intergénérationnelles.
- Madame Séverine DUPUY, conseillère municipale déléguée aux affaires concernant l'environnement et le développement durable.

Et a abrogé par arrêté en date du municipal en date du 24 novembre 2020, la délégation accordée à Madame Myriam WEILLER jusqu'alors conseillère municipale déléguée aux affaires concernant la communication et aujourd'hui empêchée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT) ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Modifient la délibération n°2020-48 en retirant à Madame Myriam WEILLER son indemnité et en l'accordant à son successeur Monsieur Olivier DE FILLIPIS**

➤ **Décident de maintenir les taux définis par la délibération n°2020-48 en date du 24 août 2020 à savoir :**

- **le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à son montant maximum soit 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027)**
- **le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à :**
 - **Premier adjoint : à son montant maximum soit 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) ;**
 - **Deuxième adjoint : à son montant maximum soit 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027)**
 - **Troisième adjoint : à son montant maximum soit 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027)**
 - **Quatrième adjoint : à son montant maximum soit 8,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027)**
 - **Cinquième adjoint : à son montant maximum soit 8,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027)**

L'octroi d'un régime différencié au profit des adjoints est motivé par le fait que les premier, deuxième et troisième adjoints assument des délégations dont la charge de travail et le temps consacré au service public sont plus importants et conséquents que les délégations confiées aux quatrième et cinquième adjoints ;

- **le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués à un montant de 5,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027)**

➤ **Disent que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice**

➤ **Disent que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

**Annexe à la délibération : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE ET ADJOINTS
POPULATION (totale au dernier recensement) : 2330 (INSEE 2017)**

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 5857,43 € brut mensuel soit 5066,68 € net
 Indemnité maximale du maire : - Montant maximum : 51,6% de l'indice 1027 de 3889.40 € soit 2006,93 € brut
 Indemnité maximale d'un adjoint : 19,8 % de l'indice 1027 de 3889.40 € soit 770,10 € brut
 Nombre d'adjoints : 5 soit 3850,50 €
 Nombre de conseillers municipaux délégués : 4

Indemnités du maire

Prénom Nom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel	Montant de l'indemnité nette
Dominique SANGAY	51,6 %	2006,93 €	1736,00 €

Indemnités des Adjointes au maire

Prénom Nom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros	
Sandrine FAURE-BARRERE	19,8 %	770,10 €	666,14 €
Francis DESPLAS	19,8 %	770,10 €	666,14 €
Béatrice LARTIGUE-NOUVEL	19,8 %	770,10 €	666,14 €
Erich ROQUES	8,8 %	342,26 €	296,07 €
Emilie RAPHANEL-CAMPILLA	8,8 %	342,26 €	296,07 €

Indemnités conseillers municipaux délégués

Prénom Nom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros	
Haleh BAGHERI-CHARABIANI	5,50 %	213,91 €	185,03 €
Blandine MARIE-LIDY	5,50 %	213,91 €	185,03 €
Olivier DE FILLIPIS	5,50 %	213,91 €	185,03 €
Séverine DUPUY	5,50 %	213,91 €	185,03 €
		5857,43 €	5066,68 €

DCM 2020-67

Objet : Délibération portant autorisation donnée au maire de signer une convention avec le Sicoval dans le cadre de travaux de mise en sécurité de la RD 813

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de signer une convention avec le SICOVAL pour la réalisation de travaux de sécurisation des traversées piétonnes par signalisation dynamique lumineuse le long de la route départementale 813 ;

Considérant que la convention a pour objet de confier au SICOVAL la charge d'accomplir pour la commune ces travaux, l'autorisation conférée au SICOVAL, par le Conseil Départemental de réaliser le projet routier objet de ladite prestation sur l'emprise de la RD 813 sur le territoire de la commune et de définir les conditions administratives, techniques, financières desdites prestation et autorisation ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements ;

Considérant qu'il convient pour ce faire d'autoriser Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente ;

➤ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décident d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec le SICOVAL pour la réalisation de travaux de sécurisation des traversées piétonnes par signalisation dynamique lumineuse le long de la route départementale 813.**

DCM 2020-68

Objet : Délibération portant sollicitation de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire

▪ **Exposé des motifs**

Vu la nécessité de procéder à des travaux de rénovation de la maison des associations ;

Considérant la possibilité de solliciter une participation financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire ;

- **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le projet de travaux de rénovation de la maison des associations pour un montant global de 233 333,33 € HT soit 280 000,00 € TTC
- Demandent l'inscription de cette opération à la programmation 2021 du contrat de territoire pour un montant de 233 333,33 € HT et sollicitent le concours financier du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire à hauteur 30% de ce montant
- Sollicitent le concours financier de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 50% du coût total hors taxes soit 233 333,33 € HT
- Approuvent le plan de financement suivant :

Dépenses :	
Dépenses HT	233 333,33 €
TVA	46 666,67 €
Dépenses TTC€	280 000,00 €
Recettes :	
Contrat de territoire	69 999,99 €
DETR	116 666,50 €
FCTVA	45 931,20 €
Autofinancement	47 402,31 €
- Autorisent Madame la Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

DCM 2020-69

Objet : Attribution du marché de fournitures et d'acheminement de l'électricité pour l'année 2021

- **Exposé des motifs**

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres du 18 novembre 2020 ;

- **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décident d'autoriser Madame la Maire à signer avec Electricité De France – Commerce Sud-Ouest – Direction Commerciale Régionale Sud-Ouest – 4 rue Claude Marie Perroud –31096 TOULOUSE CEDEX le marché public de fournitures et d'acheminement de l'électricité pour l'année 2021 pour un montant de 22 146,27 € TTC ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

DCM 2020-70

Objet : Adhésion à l'association « Rallumons l'Etoile »

- **Exposé des motifs**

Madame la Maire rappelle les difficultés de déplacements dans l'agglomération toulousaine et précise que ces difficultés tendent à s'aggraver compte tenu de la croissance démographique et de l'augmentation des déplacements induits (4 millions de déplacements/jour à l'échelle du PDU de Toulouse, et 500,000 déplacements supplémentaires attendus d'ici 2030)

Madame la Maire rappelle également que le rail a été jusque-là sous-exploité alors même que des solutions performantes restent possibles pour activer l'étoile ferroviaire existante autour de Toulouse, au départ de Matabiau et mettre en place une desserte RER et un cadencement à l'heure dans un premier temps.

«Rallumons l'Etoile» milite en ce sens avec comme objectifs :

- un cadencement à l'heure.
- un agrandissement des quais et une amélioration du matériel roulant.
- une simplification et une diamétralisation des lignes.
- une réalisation par étapes des investissements nécessaires.

Plus précisément, et pour que la ligne Castelnau d'Estrétefonds/Baziège voit le jour en 2021 et permette alors une desserte ferroviaire cadencée et progressive de l'agglomération, deux actions doivent être entreprises :

- La mise en œuvre des aiguillages nécessaires aux deux terminus.
- faire tomber le mythe de Matabiau « Terminus ».

Ces solutions, soutenues par l'association «Rallumons l'Etoile» nécessitent :

- d'approfondir la faisabilité technique d'un projet ambitieux pour l'étoile ferroviaire.
- de sensibiliser le plus grand nombre et alimenter le débat public à travers des réunions publiques et de supports pédagogiques
- de rassembler les acteurs locaux le plus largement possible autour d'un projet partagé.

Madame la Maire considère qu'une participation active de la ville de Pechabou au collectif Rallumons l'Etoile est aujourd'hui souhaitable pour conforter ce projet dans une complémentarité efficace avec ceux déjà existants, les aménagements ferroviaires du

Nord de Toulouse, la troisième ligne de métro et le prolongement de la ligne B, et propose à l'assemblée d'adhérer à cette association. Le coût de cette adhésion est de 0,35€/habitants, soit 815,50 euros pour Pechabou.

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuvent le projet soutenu par l'association «Rallumons l'Etoile».***
- ***Approuvent l'adhésion à cette association dont le coût est fixé à 0,35 €/habitant, soit 815,50 euros pour Pechabou.***

La séance est levée à 22H48

Blandine LYDI
Secrétaire de séance